



Demande de garde par le pere

Par **marionlilith**, le **27/05/2011** à **23:35**

Bonjour, Mon ex compagnon m'attaque pour la garde de notre fils car depuis peu je fais du x sous un personnage fictif. Mon fils grandit en dehors de ce milieu et je m'en occupe correctement. Lui, vit chez sa nouvelle compagne et est déclaré sdf. Je risque de perdre les droits sur mon fils ?

Par **chris_idv**, le **28/05/2011** à **09:54**

Bonjour, En France faire du X est souvent désavoué par certains au titre de la morale, mais pas par la loi: votre corps vous appartient et vous êtes libre d'en disposer car cette activité n'est pas illégale. Dans la mesure où le père est SDF il est très peu plausible qu'il obtienne la garde de votre enfant car il devra justifier d'un logement et de revenus ce qui semble peu compatible avec sa situation actuelle. Par contre si la nouvelle compagne du père de l'enfant accepte de partager son logement, que le logement est de taille suffisante pour tous les héberger, qu'elle dispose de revenus permettant de subvenir à leurs besoins, et qu'en plus votre ex se marie avec elle alors il devient possible à votre ex de demander la garde de l'enfant avec une forte probabilité de succès. Cordialement,

Par **marionlilith**, le **28/05/2011** à **15:17**

merci de votre réponse sa petit amie est mineur et il vivent chez les parent de celle-
cirnelle ne travaille pas et lui non plus r
par contre on t il le droit de m insultée publiquement
sur facebook et de collbortée des information fausse et blaisante a mon egard en disant que j

ai le sida ect

Par **corimaa**, le **28/05/2011** à **17:02**

Non, ils n'ont pas le droit, c'est de la diffamation, mais comment ont-ils su votre nouvelle activité ?
D'autre part, un juge ne donnera jamais la garde de votre fils à une mineure encore chez ses parents, vous pouvez être tranquille

Par **marionlilith**, le **28/05/2011** à **18:52**

mon ex bo frere et tombée sur la scene en visitant un site
Xrnmerci de votre reponse

Par **corimaa**, le **28/05/2011** à **23:28**

Je rigole rien qu'en imaginant sa tête :)
De toutes les façons, comme vous l'a dit chris_ldv, vous ne faites rien de répréhensible vis à vis de la loi, c'est votre vie privée. Il n'a pas le droit d'étaler votre vie privée sur le net, vous devriez aller au commissariat porter plainte pour violation de la vie privée

Par **marionlilith**, le **28/05/2011** à **23:45**

merci vos réponse mont sacrément aiguillée
par contre ai je un recoure sur le faite qu il font tournée mes vidéo et photo
net qu il l on même fait voir a des mineurs?

Par **corimaa**, le **29/05/2011** à **00:13**

Le problème ça va être d'apporter les preuves. A la limite, ils vous font de la pub et vous serez connu plus vite que prévu.
Aucun mineur n'ira confirmer qu'on lui a montré vos films et puis les films, c'est fait pour être vu, ce n'est pas comme si vous aviez fait un film privé avec votre compagnon et qu'il l'avait ensuite mis sur internet, ça, ça peut coûter cher à celui qui fait un tel coup.
Les vôtres sont faits pour être diffusés et toutes les chances de tomber sur quelqu'un qui vous connaît. Par contre, ils n'ont pas le droit de dire votre vrai nom, votre adresse... vous mettre en danger quoi.
Protégez bien votre petit, même si vous vous en occupez bien, vous pourriez avoir des soucis d'être si mal entouré.

Par **mimi493**, le **29/05/2011** à **00:17**

[citation]Il n'a pas le droit d'etaler votre vie privée sur le net, vous devriez aller au commissariat porter plainte pour violation de la vie privée[/citation] Ah ? et pour quel motif ?
La diffamation et l'injure oui, mais la violation de vie privée, je ne vois pas.
Je vous trouve tous très optimiste de penser que le juge ne considérera pas que le contexte de vie d'un enfant dont la mère est actrice de pornographie, est sans dommage pour l'enfant, surtout que manifestement, ses prestations sont accessibles sur le Web
Est-ce que vous tournez dans des productions officielles des films distribués en vidéo ou est-ce que vous tournez en amateur ou pseudo-pro pour des sites plus ou moins louches accessibles aux mineurs ?

Par **corimaa**, le **29/05/2011** à **00:26**

[citation]Je vous trouve tous très optimiste de penser que le juge ne considérera pas que le contexte de vie d'un enfant dont la mère est actrice de pornographie, est sans dommage pour l'enfant[/citation]
J'ai dernièrement vu deux reportages à la television d'actrice du x ayant des enfants, on ne leur a pas retiré pour autant.
Ce ne serait pas la premiere ni la derniere à en avoir
Ce qui devient le plus malsain dans cette histoire, c'est l'entourage familial, puisque le beau frere et l'ex font tourner les videos, et ce genre de personnes n'auront aucun scrupule plus tard à mettre cet enfant au courant

Par **marionlilith**, le **29/05/2011** à **00:40**

j ai des preuve en screen de leurs insulte , de leurs diffamation et du fait qu'il on fait voir a des mineurs
les site sur les quelle je suis ont des portail de protection des mineurs
mon fils vit vraiment en dehors et chez moi il n y a rien de pornographique meme sur le pc

Par **mimi493**, le **29/05/2011** à **09:36**

Un screen n'a de valeur que s'il a été fait par huissier ou constaté par un officier de police.
[citation]les site sur les quelle je suis ont des portail de protection des mineur[/citation] qui, évidemment, ne se limitent pas à un "cliquez pour entrer si vous avez plus de 18 ans" ? (ce qui n'est pas une protection pour les mineurs puisqu'il suffit au mineur de cliquer)